

Il semble donc parfaitement clair, monsieur l'Orateur, que non seulement le nouveau bill prévoit expressément et fondamentalement un régime d'imposition différent quant à l'incidence de l'impôt, mais qu'il renferme également une série de différences très importantes pour les Canadiens, tant pour les sociétés que pour les particuliers. Nous pouvons donc affirmer que ces dispositions sont différentes.

Selon la 4<sup>e</sup> édition de Beauchesne, aucune règle n'interdit la présentation de deux projets de loi ou plus sur le même sujet ou renfermant des dispositions identiques. Mais si la Chambre s'est déjà prononcée sur l'un de ces projets de loi—par exemple, si la deuxième lecture a été accordée ou refusée—alors on ne poursuit pas l'examen de l'autre s'il renferme en substance les mêmes dispositions. Je soutiens que les dispositions du bill à l'étude ne sont pas, en substance, les mêmes que celles du bill antérieur, car le second propose un régime d'imposition de nature complètement différente.

**M. Knowles:** Le ministre me permet-il de poser une question?

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je répondrai volontiers plus tard. Puis, dans la même citation, Beauchesne dit:

● (4.00 p.m.)

Lors de l'examen du bill sur le mercantilisme (Profiteering Bill) et ses modifications, en 1919, un député demanda si l'article trois du bill était régulier, vu qu'il répétait en substance un bill qu'on avait rejeté à la deuxième lecture. L'Orateur déclara que la Chambre pouvait reviser une décision pourvu qu'on ne lui demande pas de disconvenir de la même question.

Il s'agit du paragraphe 2 du commentaire 373 de la 4<sup>e</sup> édition de Beauchesne, qui figure à la page 279.

En consultant la 17<sup>e</sup> édition de May, on constate que Beauchesne s'est passablement inspiré de May. A la page 518 de la 17<sup>e</sup> édition de son ouvrage, May reprend la même règle:

Aucune règle ni aucune coutume n'interdisent la présentation de deux ou plusieurs bills se rapportant au même sujet et renfermant des dispositions semblables...

Il y a un autre paragraphe intéressant à la page suivante. Votre Honneur l'a signalé l'autre jour, la 17<sup>e</sup> édition de May, publiée en 1964, est assez récente. Voici le paragraphe qu'on trouve à la page 519:

On a également trouvé à redire à un projet de loi sous le prétexte plus général qu'il portait sur une question déjà tranchée par la Chambre durant ses délibérations sur un autre projet de loi au cours de la même session.

[L'hon. M. MacEachen.]

Puis May ajoute:

On a rarement pu admettre une objection de ce genre.

Il énumère ensuite un certain nombre de cas, dont le dernier est très clair. Il porte sur la question suivante:

Comme le projet de loi ultérieur ne contenait qu'une partie du projet de loi rejeté antérieurement...

Je prétends qu'en ce qui concerne le fond, les dispositions des deux projets de loi diffèrent sensiblement sur certains points. Je m'appuie également sur un autre cas que May cite à la page 520:

Comme le projet de loi ultérieur ne contenait qu'une partie du projet de loi rejeté antérieurement... on a permis que se poursuive l'étude du bill de 1914... ordre provisoire concernant le gouvernement local, même s'il contenait un des ordres figurant dans le bill... sur les ordres provisoires concernant le gouvernement local... qui avait été rejeté pendant la session de 1914...

Nous sommes en présence ici de plusieurs nouveaux éléments. Même si nous présentions le même projet de loi et que nous y insérions une nouvelle partie I, nous pourrions nous appuyer sur le paragraphe de May et prétendre qu'il est admissible.

Je voudrais mentionner deux précédents au Parlement de Westminster qui sont tout à fait pertinents. Je n'ai pas fait les mêmes recherches que d'autres à ce sujet, mais il y a un cas que May signale et qui s'est produit à la Chambre britannique en 1919. Il en est question à la page 1718, 14 août 1919, de *British Parliamentary Debates*. Un amendement ayant été proposé, un député, sir G. Younger, avait invoqué le Règlement en ces termes:

Avant que cet amendement soit proposé, puis-je demander si l'article 3 ainsi rédigé n'est pas, en fait, une répétition du *Municipal Authorities Enabling Bill*, rejeté par la Chambre à l'étape de la deuxième lecture, et qui habilitait les autorités, par ordre du Board of Trade, à établir des entreprises? En outre, cet article n'inclut-il pas dans le bill une chose que la Chambre n'a pas voulu adopter en deuxième lecture, au commencement de la session?

L'Orateur avait rendu la décision suivante:

Parfois, il est bon de réfléchir deux fois.

Le ministre des Finances trouvera là, j'en suis sûr, matière à réflexion. L'Orateur avait poursuivi:

Il est loisible à la Chambre de revoir sa décision pourvu qu'on ne lui demande pas d'être d'accord ou de n'être d'accord avec, exactement...

Je souligne «exactement».

...la même question. Or ce n'est pas le cas ici.

**L'hon. M. Lambert:** Le remaniement d'un alinéa et l'insertion de virgules supplémentaires ne modifient en rien l'identité d'un texte avec un autre.